

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Objet : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

Introduction

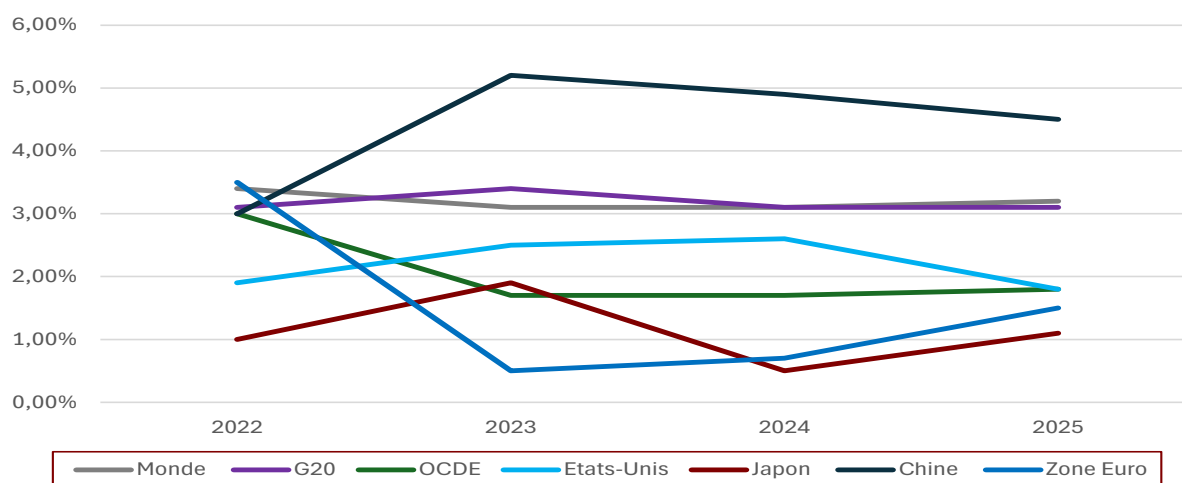
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Une croissance stagnante :

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

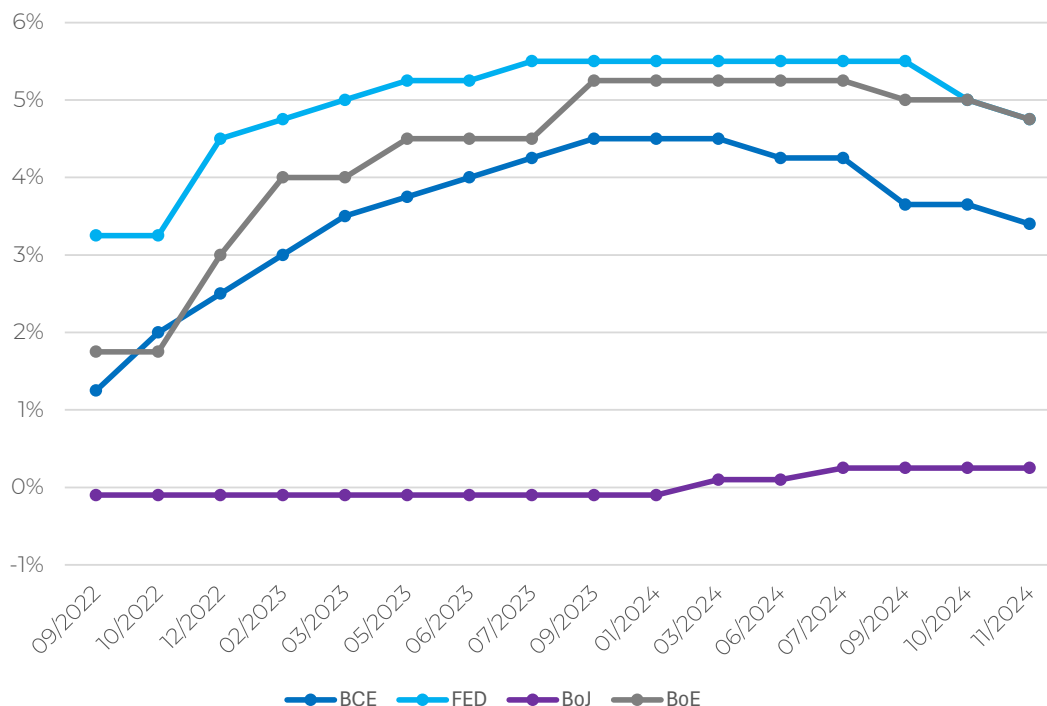
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



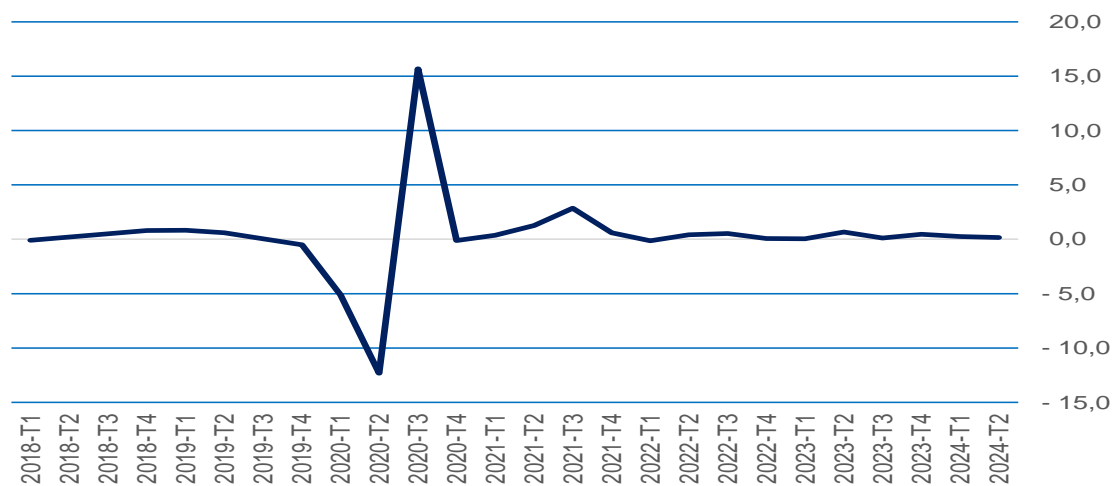
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale est en cours d'adoption pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Malgré les contraintes financières, la ville continue ses efforts et respecte la règle de la stabilité des dépenses de fonctionnement avec néanmoins la volonté de :

- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des Saint-Rémois
- Favoriser le développement tertiaire du territoire,
- Poursuivre la modernisation de la ville avec les projets structurants.

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2025 sont les suivants :

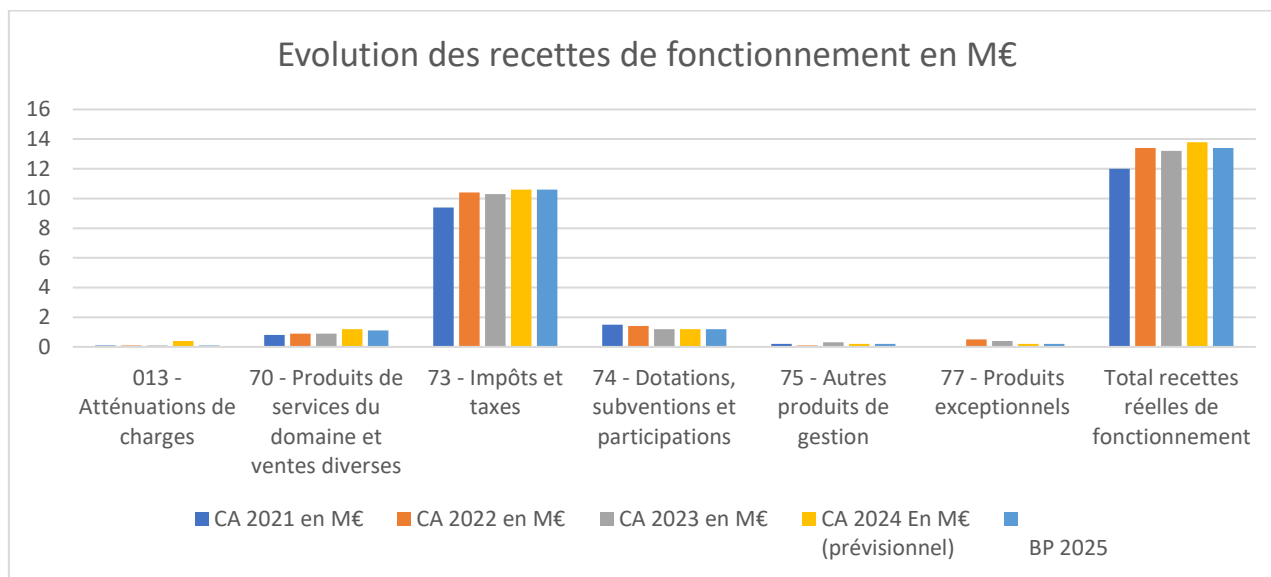
- La stabilité des taux communaux pour la quatrième année consécutive,
- La qualité du service public et de ses obligations régaliennes,
- Le respect des engagements du programme de l'équipe municipale
- Le développement d'une crèche pour nos plus petits,
- L'accompagnement des aînés et des plus fragiles,
- La conservation de notre environnement privilégiée,

1 - Recettes de fonctionnement de la commune

Dans un contexte économique marqué par la non-adoption de la loi de finances, la gestion des recettes de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour l'exercice 2025 nécessite une attention particulière. Ces recettes, sources principales de financement des actions et projets communaux, sont composées principalement des impôts locaux, des dotations de l'État et des produits des services rendus.

- Synthèse des recettes réelles de fonctionnement (Avec les éléments dont nous disposons).

	CA 2021 en M€	CA 2022 en M€	CA 2023 en M€	CA 2024 En M€ (prévisionnel)	BP 2025 en M€
013 - Atténuations de charges	0,1	0,1	0,1	0,4	0,1
70 - Produits de services du domaine et ventes diverses	0,8	0,9	0,9	1,2	1,2
73 - Impôts et taxes	9,4	10,4	10,3	10,6	11
74 - Dotations, subventions et participations	1,5	1,4	1,2	1,2	1,2
75 - Autres produits de gestion	0,2	0,1	0,3	0,2	0,2
77 - Produits exceptionnels	3,6	0,5	0,4	0,2	0,7
Total recettes réelles de fonctionnement	12	13,4	13,2	13,8	14,4



1.1 - Produits des services et du domaine et ventes diverses

Une amélioration progressive de la gestion des refacturations a permis de contribuer à l'augmentation des redevances et droits des services à caractère social.

La fréquentation à la pause méridienne ainsi que des crèches restent stables par rapport à 2024 en attendant l'ouverture de la nouvelle crèche en centre-ville.

1.2 L'évolution des taux et des bases d'impositions

Pour la quatrième année consécutive, les taux de fiscalité locale seront maintenus en 2025. Toutefois, la recette perçue par la ville est revue à la hausse. Cette évolution est générée par l'augmentation du tissu fiscal et du coefficient de revalorisation des bases.

Par ailleurs, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constatée en 2024 sera reconduite en 2025.

- taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18,51%
- taux de TFPB : 24,36%
- taux de TFPNB : 49,00%
- taux CFE : 18,18%

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Taxe d'Habitation (TH)	18,51%					
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)		18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	12,90%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,35%	18,18%	18,18%	18,18%	18,18%	18,18%

* Le taux d'imposition de la TFB n'a pas augmenté en 2021.

Lors de la suppression de la TH, les communes ont récupéré le taux départemental 2020 soit pour la commune de Saint-Rémy les Chevreuse 11.58% :

- Ancien taux 12.90% + taux départemental 11.58% = 24.36%

1.3 - Evolution des principales dotations et subventions perçues par la Commune

Les principales composantes de ce chapitre sont les dotations de l'Etat.

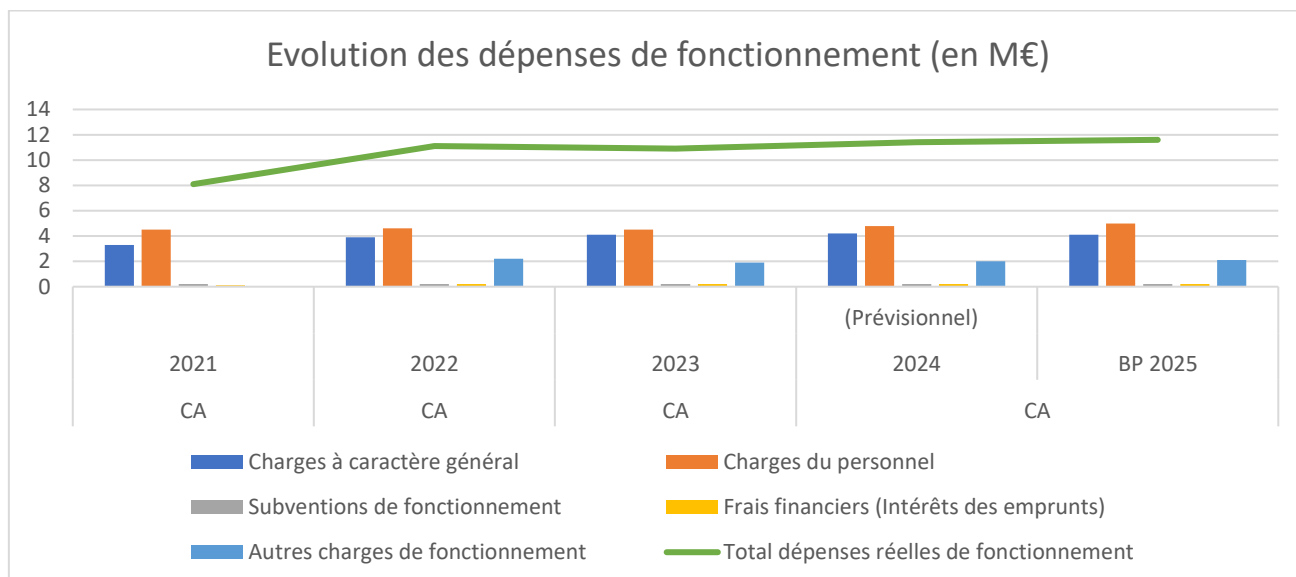
La prévision budgétaire 2025 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est de 710 000 euros, identique à celle de 2024.

Notons que la DGF est la principale dotation de l'Etat aux communes et représente 15% des recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des communes. Elle se compose principalement des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant de cette dotation.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Stable ces dernières années, elle a augmenté de 12 % en 2024. Cette dotation est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

3- Dépenses de fonctionnement de la commune

	CA 2021 en M€	CA 2022 en M€	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€ (Prévisionnel)	BP 2025 en M€
Charges à caractère général	3,3	3,9	4,1	4,2	4,1
Charges du personnel	4,5	4,6	4,5	4,8	4,9
Subventions de fonctionnement	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Frais financiers (Intérêts des emprunts)	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
Autres charges de fonctionnement	2,0	2,2	1,9	2	2,1
Total dépenses réelles de fonctionnement	8,1	11,1	10,9	11,4	11,6



2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services sont impactées par des facteurs externes tels que le prix des fluides, l'inflation, l'indexation des divers contrats de maintenance et des prestations de services.

Le coût du portage de repas a augmenté du fait de la hausse des tarifs et des prestations supplémentaires.

Le plan d'économie d'énergie visant à minimiser l'impact du surcoût de l'énergie mis en œuvre par la commune avec ses fournisseurs l'année dernière a contribué à la baisse des consommations.

Pour rappel, ce plan d'économie consistait à :

- Baisser la température de chauffe dans les bâtiments municipaux à 19°C, hormis dans les crèches et les maternelles,
- Mettre en place de GTB (Gestion Technique des Bâtiments),
- Meilleure planification des périodes de mise en route des chaudières,
- Mettre en œuvre de la diminution de la luminosité et sur l'extinction de l'éclairage public à certaines heures en lien avec les acteurs de la sécurité et de l'environnement.

2.2 Les charges de personnel

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est un enjeu majeur pour la collectivité. Elles tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents :

- ✚ Avancements d'échelon (vieillesse)
- ✚ Avancements de grade et promotions internes (glissement)
- ✚ Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

Ce poste de dépenses tient compte de l'effet sur une année complète de toutes les modifications connues concernant la gestion du personnel.

Les orientations du BP 2025 seront :

- Plan de formation tri annuel
- Prévision des départs en retraite
- Lignes Directrices de Gestion

- 1° fixer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois Et Compétences
- 2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**.

2.3 Les subventions de fonctionnement

La Commune continue de soutenir l'action des associations qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale. Le montant des subventions versées est en cours d'arbitrage pour 2025.

Ces dépenses comprennent également la subvention versée au Centre Communale d'Action Sociale (CCAS).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision CA 2024	BP 2025
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	145 185 €	142 800 €	165 000 €	115 000 €	125 000 €
CCAS	30 000 €	35 000 €	58 380 €	60 000 €	60 000 €

Les subventions aux associations sont à la baisse depuis 2023 du fait de la sortie du Pass Jeune et de l'office du patrimoine culturel et naturel (OPCN) de cette présentation.

2.4 Les intérêts d'emprunts

Ce poste de dépenses devrait se maintenir. Le taux moyen de nos emprunts à taux fixe (69%) est de 1%.

Le montant des intérêts à payer en 2025 serait de l'ordre de 301 000 euros. Ce montant prend en considération l'emprunt envisagé, ainsi que la baisse de 0,5 point des taux du livret A annoncé par le gouvernement sur nos emprunts à taux variables.

2.5 Autres charges de Fonctionnement

La commune est contrainte de verser une pénalité dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain promulguée le 13 décembre 2000. Cette loi stipule que les communes d'Ile de France de plus de 3500 habitants doivent compter au minimum 25% de logements sociaux.

Depuis le 28 décembre 2023, la ville est mise en situation de carence et voit sa pénalité SRU majorée de 100%. En 2025, nous bénéficierons d'un abattement de 100 000 euros de surcharge foncière payée en 2023.

La ville contribue également au :

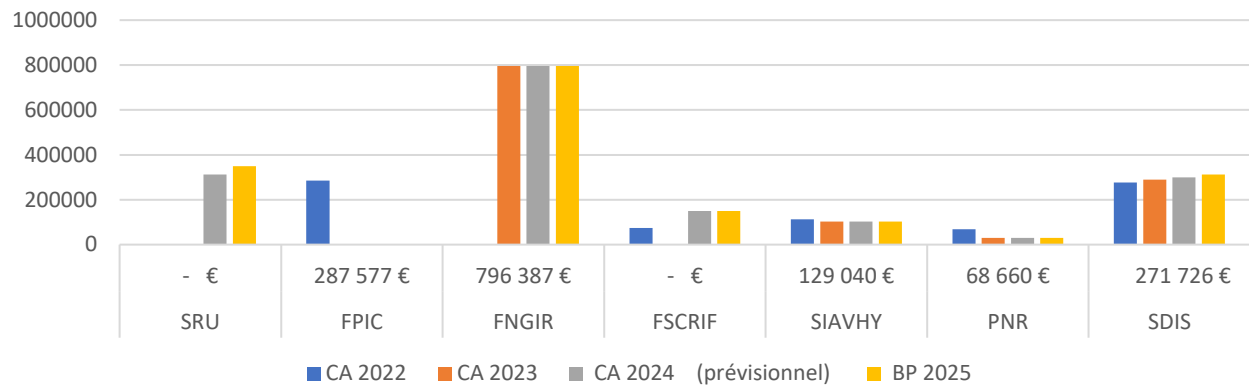
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
- Fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSCRIF) depuis 2022.

Les autres charges de fonctionnement se composent essentiellement des contributions aux autres organismes tels que :

- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),
- Le Parc Naturel Régional (PNR)
- Le service d'incendie (SDIS),

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
SRU	- €	- €	149 132 €	344 867 €	227 872 €
FPIC	287 577 €	285 044 €	- €	- €	- €
FNGIR	796 387 €	796 387 €	796 387 €	796 387 €	796 387 €
FSCRIF	- €	74 034 €	148 068 €	150 000 €	150 000 €
SIAVHY	129 040 €	112 618 €	103 200 €	103 200 €	103 200 €
PNR	68 660 €	68 325 €	29 695 €	30 000 €	30 000 €
SDIS	271 726 €	276 218 €	290 061 €	300 030 €	312 000 €

Evolution des autre charges de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissement ont pour objets et conséquences de produire de l'actif mais également de réduire les dépenses de fonctionnement.

Chaque investissement est pensé dans le cadre de l'amélioration des services à la population en tenant compte des recherches en économie d'énergie. La ville sera dotée de bâtiments moins énergivores, plus respectueux de l'environnement et optimisera l'occupation de ses locaux en les mutualisant. Mais, la commune se trouve dans l'obligation d'effectuer des travaux de sécurisation de l'église, conformément à ses obligations légales.

1 - Les recettes d'investissement de la commune

	CA 2021 en M€	CA 2022 en M€	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€ (Prévisionnel)	BP 2025 en M€
Concours extérieurs (subventions)	1,1	1	0,2	2,2	1
FCTVA	0,3	0,9	0,8	0,5	0,6
Produits de cession	3,1	0	0	0	0,7
Emprunts	3	-	2,5	0	4
Total recettes d'investissement	7,5	1.9	3,5	2,7	6,3

1.1 Les recettes d'équipement

- L'aménagement de la crèche du centre-ville va bénéficier de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 0.390M€ ;

- Les autres recettes d'investissement émaneront de la Région d'Ile de France considérant que le Département des Yvelines a gelé ses aides aux collectivités.

1.2 Le FCTVA

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une attribution destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2025 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2023, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

En 2025, le FCTVA attendu serait de l'ordre de 0.6 M€.

1.3 Les produits de cession

Ces produits sont estimés à 0.7 M€ d'euros et proviennent des ventes suivantes :

- D'un local situé au 17 Place du 14 juillet,
- De l'ancienne crèche « La bulle à malice ».

1 - Les dépenses d'investissement de la commune

	CA 2021 en M€	CA 2022 en M€	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€ (Prévisionnel)	BP 2025 en M€
Dettes et emprunts	1,9	2,3	1,6	1,9	1,1
Travaux, équipements, acquisitions, subventions (Chapitres 20,21 et 23)	6,3	3,6	4,1	7	8
Total dépenses réelles d'investissement	8,2	5,9	5,7	8,9	9,1

3.1 Travaux, équipements, acquisitions (Chapitres 20,21 et 23)

Le programme d'équipements 2025 est principalement orienté par la volonté de continuer à accompagner les Saint-Rémois tout en maintenant le patrimoine de la ville à un niveau de qualité satisfaisant.

Ces travaux hors reste à réaliser comprendront notamment :

Etudes et honoraires

- Environnement,
- Cadre de vie,
- Sécurité,
- Mobilité.

Principaux travaux d'investissement

- Sauvegarde de l'église
- Travaux d'aménagement de la crèche
- Travaux sur le terrain de football

Travaux en cours et travaux récurrents :

- Fin des travaux sur les candélabres et l'installation des Leds
- Plan triennal de réfection des trottoirs et de la voirie,
- Travaux de modernisation dans les écoles.

3.2 Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

Le montant à rembourser sur le capital de la dette en 2025 sera de l'ordre de 0,8 M€ :

En revanche le remboursement de trésorerie court terme est lié à la recette FCTVA sur lequel il était adossé.

Emprunt long terme : 0,8M €

Emprunt de trésorerie court terme : 0,3M €

LA DETTE

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales prévoit de renforcer le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués dans le cadre de la gestion de la dette. A ce titre, elle prévoit la présentation d'un rapport précisant la politique d'endettement et de classer les emprunts en fonction des risques encourus. Selon les dispositions de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport doit être présenté lors du rapport d'orientations budgétaires.

Depuis 2019, nous avons consacré près de 31 millions d'euros à des projets structurants essentiels pour l'avenir de notre commune. Ces investissements ont permis la construction du gymnase et de l'Envol, la modernisation du centre-ville, ainsi que la réhabilitation de l'école Jean Jaurès et l'achat des locaux qui abritent le centre intergénérationnel, des infrastructures indispensables à la qualité de vie de nos habitants.

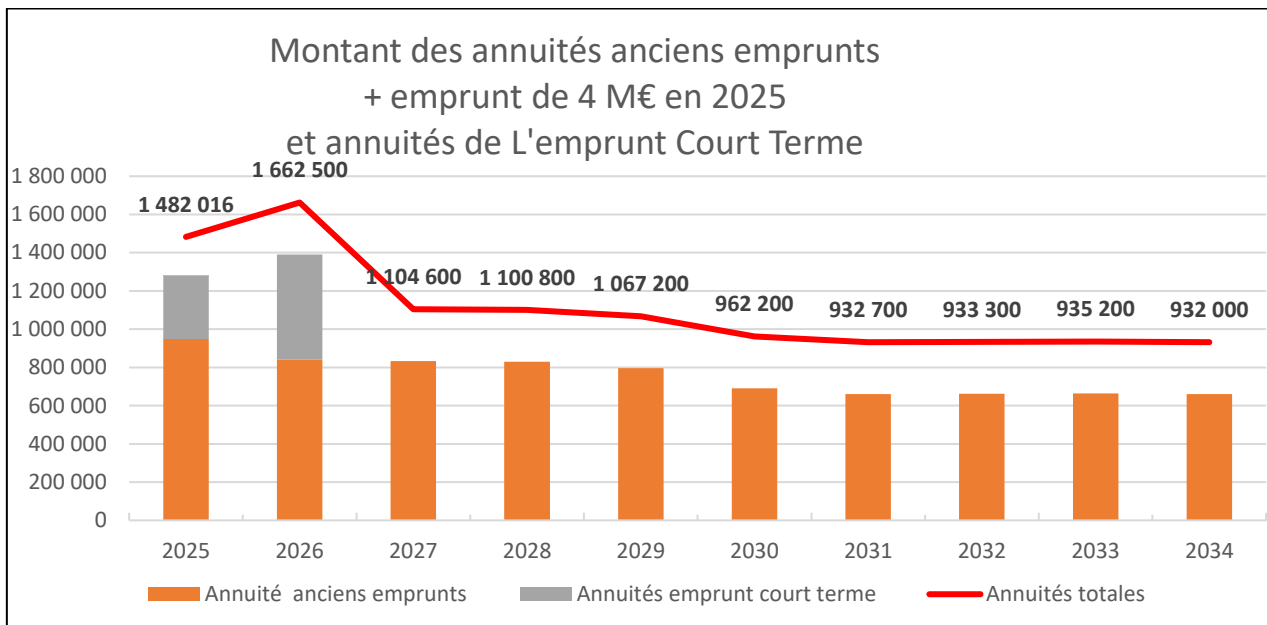
En 2025, nous poursuivrons sur cette dynamique avec la mise en service d'une nouvelle crèche, répondant aux besoins croissants des familles, le réaménagement du terrain de football, pour encourager la pratique sportive et renforcer la cohésion sociale autour des infrastructures locales, et les travaux de sécurisation de l'église.

Au 01/01/2025, l'encours de la dette du Budget Principal sera de 10 438 179 euros avec une capacité de désendettement de 9 ans.

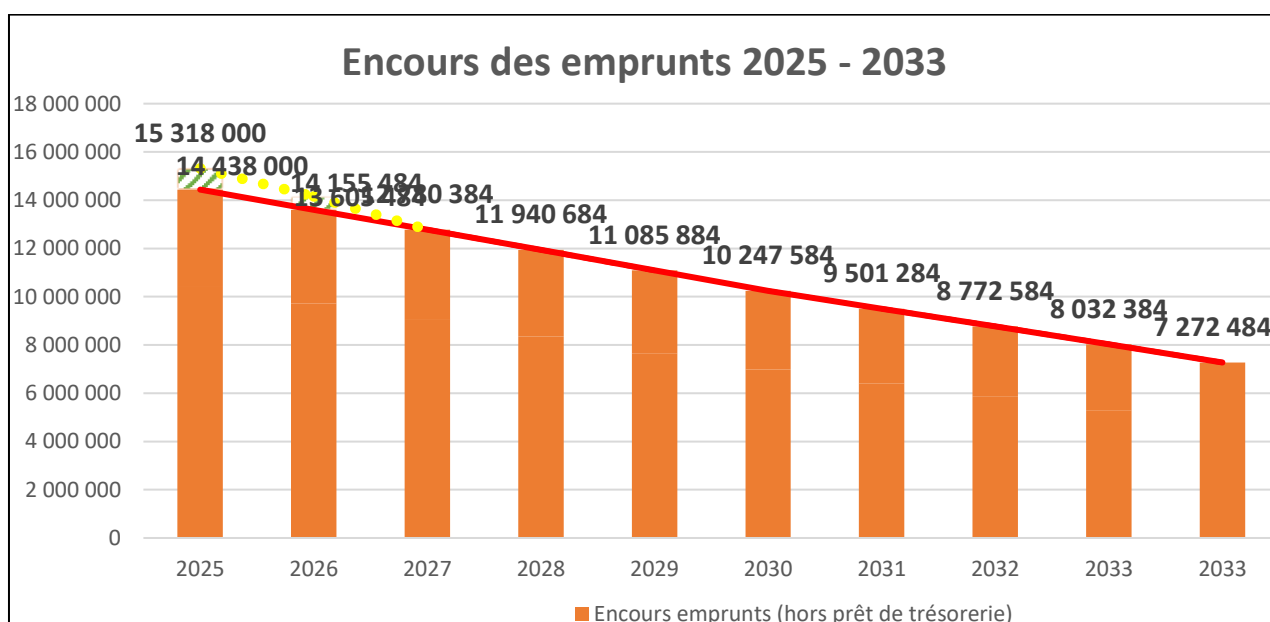
Type de taux	Encours de la dette (€)	%	Nombre de contrats	Durée résiduelle moyenne	Taux moyen en %
Taux fixe	7 125 794	68%	10	15 ans	0,9%
Taux variable	3 312 385	32%	2	20 ans	3,7%
TOTAL	10 438 179	100%	12		

La répartition de l'encours par prêteur au 01/01/2025 du Budget Principal

Prêteur	Encours en euros	%	Nombre de contrats
Caisse des Dépôts & Consignations	1 370 513	13 %	2
Caisse d'Epargne	4 537 181	43 %	2
Caisse Française de Financement Local	123 767	1%	3
Crédit Mutuel	24 606	1%	1
Crédit Agricole	4 382 111	42 %	4
TOTAL	10 438 179	100 %	12



L'important programme de modernisation des bâtiments communaux après une trop longue période d'inaction génère un besoin de financement important. La commune qui continue d'améliorer son autofinancement aidé par d'importantes subventions obtenues est en capacité de l'assumer.



PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

A. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (DEPENSES/RECETTES)

Les orientations budgétaires 2025 de la collectivité à la lecture des éléments présentés, sont toujours tournées vers la réalisation d'actions majeures et des projets structurants pour la ville et pour les Saint-Rémois.

- Avec un budget d'environ 8 M€ d'investissements programmés au titre de ce seul exercice budgétaire, ces investissements amélioreront la qualité de vie et le quotidien des habitants : équipement de la crèche, rénovation de bâtiments communaux, rénovation d'équipements scolaires et associatifs. Ces dépenses pourront être financées par le refinancement, l'autofinancement, la valorisation d'actifs communaux et le recours à l'emprunt sur 2025 et 2026.

Au vu de ces projets, la collectivité qui a pu saisir des opportunités dans une période de taux des plus complexes, améliore son autofinancement aborde l'exercice budgétaire 2025 dans un contexte monétaire général qui reste tendu et complexe, mais avec une situation financière saine.

Cette situation nous permet de maintenir les taux de fiscalité sur les ménages Saint-Rémois depuis 5 années consécutives.

B. TENDANCES POUR LES PROCHAINES ANNEES

1) LA CONTRAINTE DE BONNE GESTION IMPOSEE PAR L'ÉTAT MAINTENUE

L'Etat n'annonce pas de baisse de la DGF. Toutefois, les exigences perdurent :

- La réforme de la TH est mise en place et les ménages hormis les propriétaires de résidences secondaires ont vu disparaître cette taxe en 2023.

La commune n'anticipe pas de diminution des exigences de l'Etat et aborde le budget 2025 avec vigilance afin de pouvoir maintenir un niveau conséquent d'investissements pour le bien-être des Saint-Rémois.

2) CE QUE NOUS POUVONS FAIRE A NOTRE NIVEAU DE RESPONSABILITE

- La gestion quotidienne doit nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) suffisante. Maintien de l'effort sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses nécessaires à l'amélioration des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.
- Continuer les actions engagées permettant une meilleure gestion de l'énergie
- Rechercher systématiquement de subvention pour tous nouveaux projets.

Conformément aux engagements de la majorité municipale, les nouveaux services à la population seront déployés pour améliorer l'attractivité de la ville conformément aux priorités du mandat : attractivité, sécurité, mobilité environnement...

Après avis favorable de la commission finances du 20 janvier 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux orientations budgétaires générales du prochain budget primitif 2025.